



Responsabilité avocat

Par **Henri75**, le **25/01/2025** à **16:07**

Bonjour,

Il y a de cela plusieurs années, j'ai fait appel à un avocat dans le cadre d'une affaire de Prud'hommes. Malheureusement cela ne s'est pas bien passé, des conclusions non rédigées, des informations erronées reprenant des copiés/collés d'autres affaires, des mauvaises juridictions, au moins 4 jeunes collaborateurs sur le dossier en moins de 2 ans avec à chaque fois aucun suivi sérieux.

Bref, j'ai finalement du changer d'avocat et j'ai remporté mon affaire.

Désormais, je souhaite savoir quel est le délai pour pouvoir demander à l'ancien cabinet de me rembourser, à minima, les honoraires que je lui avais intégralement payés.

Quelle date compte pour la prescription des cinq ans ?

Est ce que je dois prendre en compte la date à laquelle je lui ai fait un courrier pour lui dire que je changeais d'avocat ?

Est ce que je dois prendre en compte une date plus récente correspondant au moment où l'affaire a été traitée par la justice, sachant que bien évidemment je me suis davantage concentré sur l'affaire que sur les erreurs de l'avocat précédent au cours des différentes années.

Sur un autre forum, il m'a été répondu que dans ce cas précis, plusieurs dates pourraient être considérées :

- La date à laquelle j'ai informé l'avocat que je changeais de cabinet
- La date à laquelle j'ai pris connaissance des erreurs commises par l'avocat
- La date à laquelle l'affaire a été traitée par la justice

Cependant, qui décide de la date à retenir ?

Merci de vos réponses